

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION D'ÉTUDE

AU CONSEIL CENTRAL

59th RÉUNION ANNUELLE DE L'UIM

MEXICO CITY, MEXIQUE

15-20 octobre 2016

Le sujet de discussion de la Deuxième commission d'étude de cette année était : Les recours collectifs. Nous avons limité le questionnaire à cinq questions et nous avons demandé aux membres représentants de fournir des réponses brèves, mais concises.

Il y avait 30 réponses au questionnaire qui ont été distribuées aux associations membres. Un résumé de ces réponses a été préparé et distribué ainsi.

Toutefois, nous étions d'avis que le questionnaire et les réponses ne devraient pas être au centre du travail accompli par la Deuxième commission d'étude ici à Mexico City. Au lieu de cela, nous avons décidé que nous devrions traiter le questionnaire comme étant une série de questions de fond pour stimuler la façon de penser des délégués dans le contexte du thème « Les recours collectifs ».

Ce faisant, nous avons invité Madame la juge Allyson K. Duncan des États-Unis à préparer un document qui fut présenté lors de notre première session de la Commission d'étude. Elle a préparé un excellent document de travail portant sur les recours collectifs au sein des tribunaux fédéraux des États-Unis. Son papier, avec la documentation complémentaire, fut distribué pour lecture et considération par tous les membres bien avant notre rencontre à Mexico City.

Comme l'an dernier, nous nous sommes concentrés sur le papier principal ainsi que deux critiques provenant de juridictions différentes afin de fournir de l'ampleur et de la diversité de perspectives. Les critiques furent préparées par Monsieur le juge John Edwards de l'Irlande et Monsieur le juge Skuli Magnusson de l'Islande.

Ces trois exposés ont suscité un débat animé et sain entre les représentants qui ont assisté aux réunions de lundi et mercredi.

Le travail de la Deuxième commission d'étude ici à Mexico City fut considérablement simplifié en raison de la traduction simultanée. Les services de traduction fournis ont assuré d'excellentes discussions entre les délégués. Nous recommandons que la traduction simultanée soit prévue pour les prochaines réunions des commissions d'études.

Aux fins du présent rapport au Conseil central, nous avons réduit nos délibérations à des conclusions principales, à savoir :

- La majorité des répondants à notre questionnaire dont les juridictions ont une certaine forme de procédure de recours collectif a confirmé que les avantages des recours collectifs l'emportent grandement sur les inconvénients de ces revendications.
- Les principaux avantages semblent être:
 - Amélioration de l'accès à la justice pour les justiciables pour lesquels l'action individuelle serait économiquement non viable ou autrement écrasante;
 - Réduction des coûts pour chaque membre du groupe, ainsi que la promotion de l'efficacité dans l'administration de la justice, en encourageant la meilleure utilisation des ressources limitées;
 - Une plus grande cohérence dans la prise de décision;
 - Une plus grande finalité et de certitude pour les défendeurs, en ce qui concerne l'épuisement potentiel des questions juridiques sous-jacentes.
- Les principaux inconvénients semblent être:
 - Le manque de contrôle dans le processus de décision pour certains membres de la classe;
 - La résolution de ce type de revendications prend habituellement plus de temps;
 - Dans le cas où le recours collectif est infructueux, les membres de la classe peuvent être empêchés de procéder à d'autres mesures.
- Dans le cas des juridictions qui ne disposent pas de procédure de recours collectifs, les litiges multipartites ont tendance à être menés dans le cadre des procédures d'action représentatives; alternativement, par la jonction des parties potentiellement intéressées aux procédures existantes et/ou la consolidation des procédures existantes; alternativement par l'utilisation d'une certaine forme de procédure de cas de test. Cependant, chacun de ces autres moyens de traiter les litiges multipartites a largement reconnu ses limites.

Nous tenons à remercier Madame la juge Allyson K. Duncan d'avoir accepté de préparer et d'avoir fourni un excellent document et une excellente présentation. De plus, je tiens à remercier Monsieur le juge John Edwards et Monsieur le juge Skuli Magnusson d'avoir accepté de

préparer et de présenter les deux critiques qui ont été très bien faites et qui ont été très utiles lors de nos délibérations. Merci.

Le sujet de discussion de l'année prochaine pour être approuvé par le Conseil central est « L'utilisation de la technologie dans les affaires civiles ».

Je tiens à remercier les vice-présidents de la commission d'étude, Mette Sogaard Vammen de Danemark, Max Carette de la Belgique, John Edwards de l'Irlande, ainsi que notre secrétaire, Carole Besch du Luxembourg, pour leurs contributions utiles et essentielles aux travaux de la commission au cours de la dernière année.

Les directeurs pour les deux prochaines années sont :

| | | |
|----------------------|-----------------|------------|
| Thomas E. Cyr | Président | Canada |
| Mette Sogaard Vammen | Vice-président | Danemark |
| John Edwards | Vice-président | Irlande |
| Carole Besch | Vice-présidente | Luxembourg |

Thomas E. Cyr
Canada
Président, Deuxième commission d'études